

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction de circulation Quai de Loire Hervé Mhum

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des Forains et des promeneurs se rendant sur la fête foraine, Quai de Loire Hervé Mhum.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 février 2024, au mardi 5 mars 2024, le stationnement de tous véhicules sont interdits Quai de Loire Hervé Mhum, depuis le Pont de Loire jusqu'à l'embranchement de la Rue Jacques Combes.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la fête seront mis en place, par les services techniques de la Commune de Saint-Satur, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 7 février 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

